

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues**
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal**Le mercredi 28 juin 2017 à 20 H 30****N° 05-2017****Date de la convocation :** vendredi 23 juin 2017**Date d'affichage:** vendredi 23 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents excusés : 1

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : Mme BOUYSSOU Béatrice, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procurations : M. BEHNCKE Raoul donne pouvoir à M. FERRARI Jean-Marie.

M. CHEVALIER Lionel donne pouvoir à M. GANDI Florent.

Absents : Mme BOULLÉ Valérie, M. SOUFFLET Bernard.

DELIBERATION 337-2017: APPROBATION DE LA LIQUIDATION ET DE LA REPARTITION DES COMPTES DU SIVOM

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale que, suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVOM des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan, il convient de procéder à la liquidation des comptes du syndicat.

Il explique que les comptes d'immobilisation (actif et passif) du SIVOM doivent être répartis par commune membre selon la clé de répartition des travaux réalisés pour chaque commune.

L'actif mis à disposition par les communes (compte 2175) sera restitué aux communes.

Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'afin de faciliter la liquidation, les dépenses pour lesquelles des factures parviendront après l'arrêt de dissolution, seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants (source INSEE).

Le Maire ajoute que les résultats cumulés (résultats de clôture) au jour de la dissolution juridique du SIVOM qui figureront au dernier compte de gestion d'activité du receveur, seront répartis entre les collectivités membres à la section d'investissement et à la section de fonctionnement selon la clé de répartition du nombre d'habitants par commune.

Vu la délibération du 6 avril 2017, prise au sein du SIVOM des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan, sur la liquidation de ses comptes et la répartition de l'actif et du passif dans la comptabilité des membres,

Vu le tableau annexé de la répartition de l'actif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

Que l'état d'actif transféré joint en annexe correspond aux intérêts et à la compétence de la commune.

D'approuver que la répartition comptable, par commune, des comptes d'immobilisation (actif et passif) du SIVOM, se fasse d'après la clé de répartition des travaux réalisés par commune. L'actif mis à disposition par les communes sera restitué aux communes. Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.

D'approuver que les dépenses des factures qui parviendront après l'arrêté de dissolution seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants.

D'approuver que les résultats de clôture, du syndicat dissout, du dernier compte de gestion d'activité soient répartis entre les collectivités à la section d'investissement et de fonctionnement selon la clé de répartition du nombre d'habitants par commune.

Qu'à compter de la date fixée, la commune intégrera dans ses comptes les dettes et l'actif transmis.

DELIBERATION 338-2017 : CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2017

Considérant que la commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, suite au décret n° 2013-77 du 24/01/2013, avec la semaine d'école à 4,5 jours dès la rentrée 2014 ;

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 ;

Considérant que la réforme a entraîné une charge budgétaire pour la commune par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

Considérant que les parents d'élèves ont été auditionnés sur le sujet, au mois de juin, au moyen d'un questionnaire transmis par la commune ;

Considérant que les résultats de ce questionnaire ont démontré qu'une large majorité de parents sont en faveur du retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant que le conseil d'école extraordinaire réuni le 23 juin 2017 a voté en majorité en faveur du retour à la semaine de 4 jours d'école (5 votes pour, 1 vote contre) ;

Considérant que la commune est prête à mettre en place le retour à l'école sur 4 jours dès la rentrée 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

VOTE en faveur du retour à la semaine à 4 jours d'école dès la rentrée de septembre 2017.

DECIDE qu'au retour de la semaine de 4 jours, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seront pas maintenues.

PRECISE que cette délibération prendra effet dès la rentrée de septembre 2017.

PRECISE qu'une copie de cette délibération sera envoyée à l'Inspection Académique, en complément de la saisine conjointe du conseil d'école et de la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le maire,
Florent GANDI

